

Guide pour les étudiants étrangers à Grenoble

Edition 2009 / 2010

Mise à jour le 30 juillet 2009





Bonjour et bienvenue dans la vie étudiante grenobloise !

Grenoble accueille chaque année environ 8000 étudiants étrangers. C'est pour cette raison que l'association **Eponyme**, qui gère **l'Espace Vie Etudiante** a créé **API, le pôle d'intégration des étudiants étrangers**.

Afin de faciliter vos démarches depuis la préparation jusqu'au déroulement de votre séjour, API a rédigé ce guide sous forme de **fiches thématiques téléchargeables**, dans lesquelles vous trouverez **les informations, les conseils et les contacts** dont vous aurez besoin au cours de l'année universitaire.

Cette première version tend à répondre aux questions les plus posées, pour vous orienter et faciliter vos démarches tout au long de votre séjour à Grenoble. Vous trouverez la version 2009/2010 en **français, anglais, chinois et espagnol**. Les prochaines versions seront enrichies et traduites dans d'autres langues.

Les informations et les chiffres, valables à la date de mise en ligne, sont susceptibles d'être modifiés (application de nouvelles lois). En cas de doutes, renseignez-vous.

Pour faire évoluer le guide selon vos attentes et rectifier des erreurs, merci de nous transmettre vos **remarques et suggestions** : api@eve-grenoble.org

Nous espérons que votre séjour se déroulera pour le mieux et que vous en garderez un très bon souvenir.

API a collaboré avec les services, organismes et associations concernés par les étudiants étrangers, afin de répondre au mieux à vos besoins.

Maquette : Edurne Sanchís (Stagiaire espagnole en communication à EVE)

Graphisme : Pascal Alkotob, Audrey D'Heilly

Traductions : Jing Wang (Etudiante chinoise), Maria Bernal (Etudiante espagnole), Chen Sirong (Stagiaire chinoise)

Rédaction : Eva Chauvin-Desfleurs, Edwige Dioudonnat (EVE)

Révision : Oana Talos (Stagiaire API), Olivier ROYER (EVE)

Comité de relecture : Grenoble Universités, Relations Internationales, EVE, CROUS, IntEGre,...

Nous remercions toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de ce guide.

[Retour au sommaire](#)



1. Conseils avant l'arrivée en France

2. Conseils et avertissements

3. Carte de séjour

- 3.1 Introduction à l'obtention de la carte de séjour
- 3.2 Titres de séjour Etudiants étrangers
- 3.3 Liste des documents
- 3.4 Retour dans le pays d'origine avant l'obtention de la carte de séjour
- 3.5 Faire traduire ses documents
- 3.6 Représentations diplomatiques à Grenoble

4. Logement

- 4.1 Droits du locataire
- 4.2 Aides financières pour le logement
- 4.3 Informations sur les aides de la CAF
- 4.4 Modes d'accès en résidences universitaires gérées par le CROUS

5. Santé

- 5.1 Sécurité sociale
- 5.2 Complémentaire santé / Mutuelle
- 5.3 Demander la CMU – Couverture Maladie Universelle
- 5.4 Vaccinations obligatoires en France
- 5.5 Centre de Santé Grenoble Universités

6. Travail

- 6.1 Travailler pendant les études
- 6.2 Autorisation de travail
- 6.3 En cas de litiges avec votre employeur
- 6.4 Jobs étudiants

7. Vie pratique I : aspect financier

- 7.1 L'euro
- 7.2 Changer de l'argent
- 7.3 Ouverture d'un compte bancaire
- 7.4 Budget étudiant
- 7.5 Assurances obligatoires

8. Vie pratique II : services aux étudiants

- 8.1 API : Pôle d'intégration des étudiants étrangers
- 8.2 IntEGre : International Étudiants de Grenoble
- 8.3 EVE : Espace Vie Étudiante
- 8.4 Accueil Chercheurs - Grenoble Universités
- 8.5 Services des Relations Internationales
- 8.6 Syndicats étudiants – UNEF
- 8.7 Service social du CROUS

9. Vie pratique III : informations utiles

- 9.1 Permis de conduire pour les étudiants
- 9.2 Climat de Grenoble

Annexes

- Numéros et adresses utiles
- Sigles et abréviations

[Retour au sommaire](#)

1. Conseils avant l'arrivée en France



Voici quelques conseils, afin de faciliter vos démarches lors de votre arrivée en France. Pensez-y c'est important !

Visa

Bien entendu il vous faudra votre passeport ainsi qu'un visa pour entrer en France. Le visa s'obtient avant le départ, en vous adressant au consulat de France de votre pays d'origine. Les habitants des pays membres de l'Espace Economique Européen* sont dispensés de visa, la carte d'identité est suffisante.

*Les pays membres de l'**Espace Economique Européen (EEE)** :

Ce sont les pays membres de l'**Union Européenne** (UE : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) associée à l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Pays assimilé : Suisse

Carte de séjour

Il est important de rassembler tous les documents nécessaires à l'obtention de votre carte de séjour. (voir partie « [3. Carte de séjour](#) »)

N'oubliez pas votre acte de naissance original, accompagné de sa traduction agréée (traductions agréées à Grenoble, entre 23 et 25 euros par document).

Il n'est pas utile d'effectuer votre contrôle médical dans votre pays d'origine, puisque celui-ci ne sera pas reconnu en France. Le certificat médical doit être visé par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Il est préférable d'avoir dès votre arrivée au moins une dizaine de photos d'identité... Vous devrez en fournir aux différentes administrations et services.

Obligation de ressources financières

Le minimum officiel de ressources financières mensuelles est fixé à 430 euros par le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. Chaque service consulaire est cependant libre de se référer à cette somme ou d'exiger davantage lors de la demande de visa. En pratique un budget de l'ordre de 700 à 900 euros est plus réaliste. Il est important d'avoir un budget suffisant pour subvenir à vos besoins, sans mettre en péril ni votre santé ni vos études. (référez-vous à la partie « [7.4 Budget étudiant](#) ») Si vous êtes aidé financièrement par une personne, vous devez être en possession d'une attestation de prise en charge. Vous pouvez vous procurer ce document auprès du service consulaire de votre pays d'origine.

Couverture sociale

La sécurité sociale étudiante est obligatoire en France, elle vous assure un remboursement de vos frais médicaux. Vous pouvez la souscrire sur place lors de votre inscription à l'université (à titre indicatif 198 euros environ). (référez-vous à la partie « [5.1 Sécurité sociale](#) »)

Si vous êtes Européen ou Suisse, vous devez demander votre carte européenne d'assurance maladie ou justifier de votre couverture sociale avant votre départ.

Si vous êtes Québécois, vous devez vous procurer avant votre départ un formulaire du type : SEQ + n°.

[Retour au sommaire](#)

2. Conseils et avertissements



Logement

Vivre à Grenoble nécessite un certain budget. Trouver un logement à prix abordable prend du temps, nous vous conseillons de vous y prendre le plus tôt possible. Il faut savoir que pour louer un appartement, il faudra fournir une caution et un garant. Le garant doit être résident en France ou de l'Union Européenne. (voir partie « [4.1 Droit du locataire](#) »)

Le nombre de places disponibles au CROUS étant limité, pensez à entreprendre d'autres démarches de recherche d'un logement. Vous pouvez vous renseigner auprès du CROUS en cours d'année; des places peuvent se libérer.

Aspect financier

Les ressources financières demandées par les services consulaires ne sont pas suffisantes pour pouvoir vivre même comme étudiants. (voir partie « [7.4 Budget étudiant](#) »)

Les universités françaises ne disposent pas de financement pour attribuer des bourses aux étudiants étrangers. Néanmoins le service social du CROUS peut vous aider sous certaines conditions (voir partie « [8.7 Service social du CROUS](#) »).

Prévoyez un budget suffisant pour ne pas vous retrouver en situation de précarité ou de dépendance vis-à-vis d'une personne mal intentionnée.

Les contraintes liées au visa étudiant de 6 mois

Si vous êtes étudiant hors Union Européenne, que vous venez en France pour seulement un semestre, votre service consulaire vous délivrera un visa étudiant de 6 mois portant la mention « Dispense temporaire de carte de séjour ». Mais avec ce type de visa, vous risquez de rencontrer des difficultés pour voyager dans l'espace Schengen*, renseignez-vous auprès de votre service consulaire avant votre départ. Vous ne pourrez pas percevoir les aides au logement de la CAF.

*Pays composant l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Choisir son jour d'arrivée en France

Evitez d'arriver en week-end, puisque de nombreux services et administrations sont fermés. Les commerces sont fermés le dimanche... Il est donc préférable d'arriver en semaine.

Pour le bon déroulement de votre séjour

Nous vous invitons à être vigilant quant à vos affaires. Ne laissez notamment pas vos ordinateurs sans surveillance, rangez-les plutôt dans un sac à dos que dans un sac à bandoulière.

[Retour au sommaire](#)

3. Carte de séjour



3.1 Introduction à l'obtention de la carte de séjour

Les documents à présenter :

Vous pouvez vous procurer ces documents en les téléchargeant sur le site web d'EVE (www.eve-grenoble.org/prefecture), en vous présentant à API (1er étage à EVE), ou en vous rendant à la préfecture de l'Isère.

Vous pouvez vous référer aux parties « 3.2 Titres de séjour Etudiants étrangers » et « 3.4 Renouvellement de carte de séjour ». Vous y trouverez les démarches à effectuer pour déposer votre dossier.

Délais des rendez-vous :

Il est important de faire les démarches le plus tôt possible. N'attendez pas la date d'expiration de votre visa pour prendre rendez-vous, il peut y avoir jusqu'à un mois d'attente pour pouvoir déposer votre dossier.

Délais d'obtention de la carte de séjour :

Les délais d'obtention des cartes de séjour sont plus longs que dans le passé, puisque la fabrication de toutes les cartes se fait sur Paris uniquement.

Pour le renouvellement :

Suite à votre dépôt de dossier, vous obtiendrez le récépissé (carte de séjour provisoire). Vous obtiendrez la carte de séjour définitive environ un mois ou un mois et demi après.

Pour les étudiants scientifiques ou doctorants salariés :

Il faut se renseigner auprès du Service Accueil Chercheurs de l'Université de Grenoble pour voir les démarches nécessaires pour obtenir votre carte de séjour.

[Retour au sommaire](#)



3.2 Titres de séjour Etudiants étrangers

Année universitaire 2009 – 2010

L'application du décret (n°2009-477 du 27 avril 2009) relatif aux visas pour un séjour en France d'une durée supérieure à trois mois conduit à modifier les modalités de délivrance des titres de séjour à partir du 1^{er} septembre 2009.

Les démarches à entreprendre par les étudiants étrangers non européens sont détaillées sur le site Internet de la Préfecture : www.isere.pref.gouv.fr (page d'accueil, rubrique intitulée « Titre de séjour Etudiants étrangers : rentrée 2009/2010 » à compter du 1^{er} août) et sont résumées ci-après.

3 situations :

Cas n°1 - Etudiant primo-arrivant (toutes nationalités sauf ressortissants algériens) ; étapes de la confirmation des visas long séjour.

Les visas délivrés à compter du 1^{er} juin 2009 par le consulat de France à l'étranger, deviennent des visas long séjour valant un 1^{er} titre de séjour.

• 1^{ère} étape :

A partir du 7 septembre 2009, l'étudiant se rendra au Centre de santé de l'Université de Grenoble (180, rue de la piscine, campus de St Martin d'Hères – Arrêt de tram B et D « Les Taillées »)

L'étudiant y remettra la demande d'attestation OFII délivrée par le consulat dans son pays d'origine. Ce formulaire sera accompagné d'une photocopie de son passeport (page « état civil » et page « tampon d'arrivée à la frontière »).

Sur place lui seront alors remis :

- Une attestation de réception de la demande
- Une convocation à la radio pulmonaire et à la visite médicale obligatoires à réaliser au Centre de santé de l'Université de Grenoble
- La liste des pièces complémentaires nécessaires

• 2^e étape (suite à la visite médicale et à la radio des poumons) :

L'étudiant se rendra à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, 76 rue des Alliés, 38100 Grenoble) qui contrôlera l'ensemble du dossier et validera définitivement le visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).

Pièces à fournir à l'OFII :

- Un passeport
- Le certificat médical validé par le Centre de santé
- Un justificatif de domicile
- Une photo d'identité de face, tête nue
- Un timbre fiscal

[Retour au sommaire](#)

3. Carte de séjour



Cas n°2 - Etudiant algérien ; première demande de titre de séjour « Etudiant »

Cas n°3 - Demande de renouvellement du titre de séjour « Etudiant » (toutes nationalités y compris ressortissants algériens en renouvellement)

Pour les cas n°2 et 3 :

La procédure d'inscription a changé. Pour la rentrée universitaire 2009-2010, les étudiants s'inscriront à l'aide d'un formulaire en ligne à l'adresse suivante : www.isere.pref.gouv.fr (formulaire opérationnel à compter du 1^{er} septembre) ; un rendez-vous fixé par la Préfecture leur sera transmis par courriel.

Formulaire d'inscription au rendez-vous

- Etape 1 : Remplir le formulaire en ligne, préciser :
 - son identité
 - sa date de naissance
 - sa nationalité
 - l'objet de sa demande (pour les étudiants algériens : préciser s'il s'agit d'une 1^{ère} demande ou d'un renouvellement)
 - son numéro de titre de séjour (si renouvellement) et la fin de validité de ce dernier
 - son adresse mail

- Etape 2 : Une fois complété le formulaire d'inscription, l'étudiant recevra de la Préfecture à l'adresse électronique communiquée, et dans un délai de 5 jours, la date et l'heure de son rendez vous en Préfecture (au guichet des étudiants étrangers) ainsi que la liste des pièces nécessaires y compris le formulaire relatif au cursus universitaire qui devra être rempli préalablement par l'étudiant
 - Liste des pièces à fournir pour un renouvellement : se reporter au document PDF
 - Liste des pièces à fournir pour une 1^{ère} demande (exclusivement pour les étudiants algériens) : se reporter au document PDF

Préfecture de Grenoble
Place de Verdun-38000 GRENOBLE
A partir du campus, prendre le tramway
ligne B
jusqu'à l'arrêt Hubert Dubedout – Maison du
Tourisme, puis le tramway ligne A direction
Denis Papin jusqu'à l'arrêt Verdun

[Retour au sommaire](#) ²

Document d'information rédigé conjointement par la Préfecture de l'Isère, l'OFII et Grenoble Universités



3.3 Liste des documents



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR « Etudiant-élève »

Toutes nationalités sauf ressortissants d'un état de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse : **renouvellement**

Etudiants algériens : 1^{ère} demande et renouvellement

Accueil du public : 12 Place de Verdun BP 1046 38021 GRENOBLE CEDEX 1
Service d'accueil et de renseignements téléphoniques : 04 76 60 34 00

Le dossier doit être déposé par le demandeur lui-même.
Un dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Le renouvellement du titre est subordonné à la réalité et au sérieux des études ainsi qu'au montant des ressources.

LISTE DES DOCUMENTS

Veillez :

- Présenter **tous les actes originaux demandés avec leurs photocopies**
- **Faire traduire** les actes rédigés en langue étrangère par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

ETAT CIVIL

- L'imprimé de demande de titre de séjour et la copie de l'ancien titre de séjour
- Le passeport (photocopies des pages d'identité, du numéro, de sa validité)
- 4 photographies d'identité récentes en couleur (3.5 par 4.5 cm) de face, tête nue, sur fond blanc
- Acte de naissance portant la filiation ou acte de mariage portant la filiation ou livret de famille

DOMICILE

- Domicile personnel :
 - Le contrat de location de moins de 3 mois ou une quittance de loyer établi par une régie immobilière
 - Ou
 - Le bail ou une quittance de loyer établie par un particulier (joindre une copie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour et une copie de la taxe foncière du logement)
 - Ou
 - Une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de trois mois
- Vous êtes hébergé :
 - en résidence universitaire : une attestation de la résidence ou la facture du dernier mois
 - en foyer : une attestation du directeur du foyer
 - chez un hébergeant :
 - ✓ une attestation de l'hébergeant datée de moins de trois mois
 - ✓ une photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant
 - ✓ un justificatif de domicile datant de moins de trois mois de l'hébergeant



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR « Etudiant-élève »

Toutes nationalités sauf ressortissants d'un état de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse : renouvellement

Etudiants algériens : 1^{ère} demande et renouvellement

Accueil du public : 12 Place de Verdun BP 1046 38021 GRENOBLE CEDEX 1
Service d'accueil et de renseignements téléphoniques : 04 76 60 34 00

Le dossier doit être déposé par le demandeur lui-même.
Un dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Le renouvellement du titre est subordonné à la réalité et au sérieux des études ainsi qu'au montant des ressources.

LISTE DES DOCUMENTS

Veillez :

- Présenter **tous les actes originaux demandés avec leurs photocopies**
- **Faire traduire** les actes rédigés en langue étrangère par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

ETAT CIVIL

- L'imprimé de demande de titre de séjour et la copie de l'ancien titre de séjour
- Le passeport (photocopies des pages d'identité, du numéro, de sa validité)
- 4 photographies d'identité récentes en couleur (3.5 par 4.5 cm) de face, tête nue, sur fond blanc
- Acte de naissance portant la filiation ou acte de mariage portant la filiation ou livret de famille

DOMICILE

- Domicile personnel :
 - Le contrat de location de moins de 3 mois ou une quittance de loyer établi par une régie immobilière
 - Ou
 - Le bail ou une quittance de loyer établie par un particulier (joindre une copie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour et une copie de la taxe foncière du logement)
 - Ou
 - Une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de trois mois
- Vous êtes hébergé :
 - en résidence universitaire : une attestation de la résidence ou la facture du dernier mois
 - en foyer : une attestation du directeur du foyer
 - chez un hébergeant :
 - ✓ une attestation de l'hébergeant datée de moins de trois mois
 - ✓ une photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant
 - ✓ un justificatif de domicile datant de moins de trois mois de l'hébergeant

3. Carte de séjour



3.4 Retour dans le pays d'origine avant l'obtention de la carte de séjour

Si vous devez retourner dans votre pays d'origine avant l'obtention de votre carte de séjour, consultez l'avis ci-dessous avant votre départ. Si votre visa est expiré, vous risquez de vous retrouver bloqué à la frontière lors de votre retour. Vous devrez faire une nouvelle demande de visa auprès de votre service consulaire.

Pour cela il faut s'adresser à la préfecture muni de :

- Un justificatif du motif de départ (maladie grave ou décès d'un membre de la famille, raisons professionnelles...)
- Une photographie d'identité
- Une photocopie du récépissé
- Le passeport
- 6 euros

Dans le cadre d'un renouvellement :

Un étudiant peut voyager entre la France et son pays d'origine, avec le récépissé et l'ancienne carte de séjour.

Attention :

Certains pays refusent ces conditions... Veuillez à vous renseigner avant votre départ, pour vous éviter des complications lors de votre retour en France... Il vous faudra alors refaire une demande de visa auprès de votre consulat.

[Retour au sommaire](#)

3. Carte de séjour



3.5 Faire traduire ses documents



Si vous avez besoin d'une traduction agréée pour vos documents officiels, comme le certificat de naissance ou le permis de conduire, vous pouvez vous adresser à l'ADATE.

Cette association propose un service de traduction et interprétariat en 22 langues.

La traduction du document coûte entre 23 et 25 euros, une réduction de 10% est proposée aux étudiants étrangers.

ADATE
Association Dauphinoise Accueil Travailleurs Etrangers

5, place Sainte-Claire
38000 Grenoble
Tél. 04 76 44 92 70
e-mail : traduction@adate.org
(Arrêt de Tram B « Sainte-Claire / Les Halles »)

Permanences à EVE au pôle API
(dates et horaires à définir)

Certains documents ne pourront pas être agréés par l'ADATE, vous devrez vous adresser à un traducteur de la Cour d'Appel de Grenoble. Pour obtenir la liste des traducteurs, consultez le site de la Cour d'Appel de Grenoble :





www.ca-grenoble.justice.fr/c8-12.php#intraduc

[Retour au sommaire](#)

3. Carte de séjour



3.6 Représentations diplomatiques à Grenoble

	Consulat d'Algérie 6, chemin du commerce 38100 Grenoble Tél. 04 76 54 30 18
	Consulat de Grèce 9, rue de la Liberté 38000 Grenoble Tél. 04 76 47 39 23
	Consulat d'Italie 47, av. Alsace-Lorraine 38000 Grenoble Tél. 04 76 46 15 68
	Consulat Royal de Norvège 12, rue Pierre Sépard (c/o Grenoble Ecole Management) BP 127 38003 Grenoble Cedex 1 Tél. 04 76 70 60 40
	Consulat de San Marin 10, rue de Belgrade 38000 Grenoble Tél. 04 76 46 36 82
	Consulat Honoraire de Slovaquie Maison de l'International Parvis des droits de l'homme Jardin de Ville - 38000 Grenoble Tél. 04 76 00 76 80
	Consulat de Tunisie 4, rue Alexandre 1er de Yougoslavie 38000 Grenoble Tél. 04 76 43 26 01
Représentations à Lyon : Algérie, Allemagne, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, République Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.	

Retrouver les adresses des consulats de Lyon sur :

http://www.ville-grenoble.fr/jsp/site/Portal.jsp?page_id=514

Retrouver la liste complète des Ambassades et Consulats sur :

www.expatries.diplomatie.fr/default.aspx?SID=12292

[Retour au sommaire](#)

4. Logement



4.1 Droits du locataire

Voici les informations essentielles à connaître avant la signature d'un contrat de location, pour éviter quelques pièges... En France il existe un contrat de location qui protège à la fois le locataire et le propriétaire.

Signer un contrat de location : le bail

Le bail est le contrat qui prouve que vous louez légalement votre logement. Il doit mentionner :

- sa date de prise d'effet et sa durée (il est en général de 3 ans, et d'1 an pour les meublés)
- la désignation et description du logement
- le montant du loyer
- les modalités de paiement
- le montant des charges
- le montant de la caution

Le bail doit être établi en **2 exemplaires**, et doit obligatoirement être signé par le locataire (vous) et le bailleur (propriétaire ou agence immobilière).

Faire un état des lieux :

L'état des lieux se fait à l'arrivée et au départ du logement en votre présence. Il est obligatoire. Il faut être très attentif à tous les défauts et dégradations du logement, et les répertorier (marques d'humidité; ouverture des fenêtres; état des sols, des sanitaires, du mobilier, des prises électriques...)

Toutes les dégradations non signalées ou effectuées lors de l'utilisation du logement seront prélevées sur la caution. L'état des lieux sera utile en cas de litiges.

L'état des lieux doit être daté et signé des deux parties (vous et le propriétaire ou l'agence immobilière), et, établi en 2 exemplaires (l'original est pour vous).

Faites le relevé des compteurs électricité et gaz et transmettez les à GEG (pour Grenoble) ou EDF/GDF (pour les autres communes).

La caution/dépôt de garantie :

La caution est une somme d'argent qui ne peut dépasser 2 mois de loyer et doit être restituée dans un délai de 2 mois maximum après le départ. A priori elle ne doit pas être encaissée, mais l'usage fait que beaucoup de propriétaires et d'agences ne respectent pas cette règle. En revanche, le propriétaire a l'obligation de vous rendre la caution lors de votre départ, si aucun dégât n'a été constaté.

Le garant/caution solidaire :

A la signature d'un bail le propriétaire peut exiger qu'une tierce personne se porte garant pour vous. Cette personne s'engage à payer les sommes qui pourraient être dues par le locataire. Le garant doit être résident de l'Union Européenne, et doit répondre à certains critères (ne pas être étudiant, avoir des revenus d'au moins 950 euros par mois...).

[Retour au sommaire](#)

4. Logement



La quittance de loyer :

Après chaque règlement, une quittance de loyer doit généralement vous être remise. Ce document prouve que vous avez payé votre loyer. Il vous sera demandé pour toute demande d'allocation logement. Si vous en avez besoin, n'hésitez pas à la demander au propriétaire. Celui-ci doit vous la fournir gratuitement.

Les charges locatives :

Ce sont les frais de gardiennage, nettoyage, eau, chauffage. Elles se règlent le plus souvent en plus du loyer mensuel. Le montant des charges doit être précisé en détail par le propriétaire à la signature du bail. Elles peuvent varier d'une année à l'autre. Certains logements disposent de fournitures collectives comme le chauffage, l'eau froide, plus rarement l'eau chaude. Dans ce cas, ces dépenses seront incluses dans le montant des charges qui vous sera communiqué.

La taxe d'habitation :

Une fois par an, vous paierez la taxe d'habitation (impôts locaux). Cette taxe est due dès lors que vous occupez les lieux au 1er janvier. Vous recevrez un avis du Trésor Public vous précisant son montant ainsi que l'adresse de la trésorerie chargée du recouvrement, Respectez la date limite de paiement, car au-delà votre taxe sera majorée de 10%, plus frais de relance. N'oubliez pas de la payer avant votre départ de France, adressez-vous au Trésor Public.

Vous ne paierez pas cette taxe en résidence universitaire ou si vous occupez une chambre chez un particulier qui n'a pas d'entrée distincte. Il est possible d'en être exonéré (de ne pas la payer) en faisant une demande au trésor public et en justifiant de vos revenus.

L'assurance habitation :

Une assurance pour le logement est obligatoire, pour couvrir les risques locatifs (les dégâts des eaux, les incendies...) et les catastrophes naturelles (tempêtes, inondations). Cette assurance est souvent appelée « multirisque-habitation », un justificatif vous sera demandé par le propriétaire.

Une partie de cette assurance protège le logement mais aussi le locataire, si celui-ci provoque un accident ou blesse quelqu'un, même hors de son logement. C'est la « responsabilité civile ».

Les mutuelles étudiantes vous proposent des assurances « multirisque-habitation » à des prix avantageux. Vous pouvez aussi souscrire cette assurance dans des sociétés privées ou des banques. Attention suivant les types d'assurances, les risques couverts ne sont pas les mêmes, il faut être attentif au contrat proposé.

En cas de **cambriolage** , il faut obligatoirement déposer plainte dans un commissariat de police et ne toucher à rien avant que la police ne vous en donne l'autorisation. Ensuite il faut faire une déclaration auprès de votre société d'assurance.

[Retour au sommaire](#)

4. Logement



Départ et préavis :

Pour résilier un contrat il est nécessaire d'envoyer un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception (entre 1 et 3 mois) avant de quitter le logement.

Le bailleur peut résilier le contrat seulement si le locataire ne respecte pas ses obligations (loyers non payés, pas d'assurance...). Le propriétaire doit justifier le motif de la reprise du logement et doit donner un préavis 6 mois avant l'échéance du bail.

La décence :

Le logement doit remplir des critères de décence, au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude, installation de chauffage suffisante et sans danger...

La superficie du logement doit être minimum de 9m² pour une personne seule et de 16m² pour un couple.

En cas de problèmes :

CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) est une association nationale représentative des locataires et des copropriétaires. Elle vous propose des informations, des conseils ou un accompagnement (pour éviter les pièges de certains contrats, s'engager en toute connaissance de cause, prévenir ou chercher une solution dans une situation de litige entre locataire et propriétaire...).

Contact :



CLCV 38 Consommation Logement et Cadre de Vie

31, rue Alfred de Musset

38100 Grenoble

Tél. 04 76 22 06 38

e-mail : clcv@wanadoo.fr

www.clcv.org

Permanences :

Espace Vie Etudiante au pôle API
(dates et horaires à définir)

D'autres organismes de défense des locataires existent sur Grenoble comme :

- la Confédération Nationale du Logement

(CNL 38, e-mail : cnl@free.fr, site web : www.lacnl.com)

- le Pact de l'Isère (e-mail : secretariatgeneral@pact38.org)

[Retour au sommaire](#)

4. Logement



4.2 Aides financières pour le logement

Les aides financières pour le logement sont proposées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Grenoble. Ces aides sont appelées APL ou ALS.



Vous pouvez faire votre demande en remplissant un dossier que vous pouvez télécharger sur le site internet de la CAF (www.caf.fr), ou en utilisant la borne CAF disponible au 1er étage à EVE. Au pôle API vous pouvez trouver de l'aide pour remplir votre dossier. Avant votre demande, vous pouvez effectuer une simulation sur le site de la CAF ou depuis la borne.

Vous pourrez obtenir vos aides financières dans un délai de 4 à 6 semaines au mieux.

Pour connaître les conditions d'attribution et vous aider à remplir votre dossier, référez-vous à la partie « [4.3 Informations sur les aides de la CAF](#) ».

Vous devrez joindre à votre dossier :

- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport
- Une photocopie recto-verso de la carte de séjour (pour les étudiants hors Union Européenne)
- Un relevé d'identité bancaire RIB (pas nécessaire pour les résidences du CROUS)

Pour obtenir des informations :

08 20 25 38 10 (n° spécial)
www.caf.fr

Pour envoyer le dossier :

CAF de Grenoble
3, rue des Alliés
38051 Grenoble Cedex 9

Horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi 8h30-16h30

La CAF vous reçoit aussi en ville :

Cité de la CAF
3, rue de Belgrade
38000 Grenoble

Horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi 9h30-17h30

[Retour au sommaire](#)

4. Logement



4.3 Informations sur les aides de la CAF

Pour remplir votre dossier de demande

Situation du demandeur :

Si vous êtes déjà inscrit à la CAF de Grenoble ou une autre région, vous devez vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel. Vous n'aurez pas besoin de fournir toutes les pièces justificatives, puisque ces informations seront déjà connues par la CAF.

Pour une première inscription à la CAF, vous devrez fournir avec votre dossier un justificatif d'identité (copie du passeport ou de la carte de séjour préférable dans tous les cas; ou copie de la carte d'identité, extrait d'acte de naissance, fiche de renseignement multi-lingue délivrée par une administration européenne), un relevé d'identité bancaire (RIB) si nécessaire.

Nationalité :

Les ressortissants de pays hors EEE* et Suisse doivent être en possession d'un titre de séjour. Le récépissé de la carte de séjour ne permet pas l'ouverture du droit aux aides (le titre de séjour définitif est nécessaire).

Les étudiants venant pour un semestre et munis d'un visa long étudiant de 6 mois, portant la mention « Dispense temporaire de carte de séjour », ne pourront pas bénéficier d'une aide au logement.

Les ressortissants de l'EEE doivent également justifier de ressources suffisantes (attestation sur l'honneur) et d'une couverture maladie et maternité.

***Espace Economique Européen :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Pays assimilé : Suisse

Vos **ressources** de l'année précédente vous seront demandées (salaires, bourses de recherches, pensions alimentaires, autres revenus).

Les étudiants venant dans le cadre d'un programme d'échange, ne sont pas considérés comme étudiants boursiers par la CAF.

Inscrivez le **numéro de sécurité sociale français** si vous l'avez, si non, cochez juste la case de nationalité.

A la question « Depuis quand êtes-vous étudiant? », vous devez indiquer la date à laquelle vous avez commencé vos études à l'université dans votre pays d'origine.

[Retour au sommaire](#)

4. Logement



Informations complémentaires

Ouverture du droit : Le mois suivant le paiement du 1er loyer.

Fin de droit : Le mois même de départ du logement.

Pour les étudiants qui quittent leur logement pour l'été mais reviennent dans le même logement à la rentrée : La reprise du droit se fait dès le mois de retour dans le logement; sans nouvelle demande.

Paiement de la prestation :

S'il s'agit d'un logement conventionné, d'un logement HLM ou d'un logement CROUS, les versements seront effectués directement aux organismes/bailleurs. Vous n'avez pas à remplir la fiche de coordonnées bancaires. Pour les résidences universitaires l'attestation du bailleur est à faire remplir par le secrétariat de votre résidence.

Dans les autres cas, l'étudiant peut percevoir les versements en présentant un relevé d'identité bancaire (RIB); ou, faire remplir la « Demande de versement direct à l'organisme loueur » et fournir un RIB au nom du propriétaire.

Le **bail** et la **quittance** doivent être au nom de l'étudiant qui dépose la demande.

La **colocation** est le partage d'un logement à plusieurs personnes ne vivant pas en couple. Les colocataires doivent soit co-signer le même bail, soit signer plusieurs baux. Les dossiers de demande d'aides seront distincts. Le montant de l'aide sera calculé en tenant compte de la part de loyer et des revenus propres de l'étudiant.

Types d'aides financières

Allocation Logement Social - ALS

Cette aide concerne tous les étudiants (locataires, sous-locataires) et les propriétaires. Le contrat est établi au nom de l'occupant.

Aide Personnalisée au Logement - APL

Cette aide concerne les locataires à titre principal d'un logement conventionné (convention entre son propriétaire et l'Etat). Le montant varie en fonction de plusieurs critères: les ressources, la situation de famille, le lieu de résidence et le montant du loyer. L'aide est versée à partir du 2ème mois de loyer, elle peut être de 50 à 150 euros.

[Retour au sommaire](#)

4. Logement



4.4 Modes d'accès en résidences universitaires gérées par le CROUS

Pour les étudiants venant à titre individuel

Pour les étudiants étrangers hors programmes d'échanges, la demande s'effectue auprès de l'accueil des étudiants étrangers (AEE) au pôle logement du CROUS.

Vous pouvez établir un dossier de demande de logement, accompagné d'une lettre d'acceptation dans un établissement universitaire de Grenoble.

Ce courrier est à adresser au :

**Pôle logement/Service
Accueil des Etudiants
Etrangers**

351, allée Hector Berlioz
Domaine Universitaire
B.P.84
38402 St-Martin-d'Hères

Suite à ce courrier vous recevrez un **dossier**, qu'il faudra retourner avec les **documents demandés** : photocopie de la carte d'étudiant et du passeport, attestation de bourses, justificatif de scolarité en France ou à l'Etranger de l'année précédente.

Recommandations :

- Le service d'accueil des étudiants étrangers ne délivre pas de dossier de demande de logement tant qu'il n'est pas en possession du justificatif d'inscription dans un établissement de l'académie.

Pour un hébergement passager

Pour un séjour d'une durée **inférieure à l'année universitaire**, dans le cadre d'un stage dans un établissement ou dans un laboratoire de recherche (hors échange) vous pouvez faire une demande d'hébergement passager auprès du pôle logement au service « passager ». La demande doit se faire environ un mois avant la date effective de l'arrivée. Vous devrez joindre à votre demande la carte d'étudiant, la lettre d'acceptation du stage ou la convention précisant les dates de votre séjour et la carte d'identité.

[Retour au sommaire](#)

4. Logement



Pour les étudiants boursiers

Le service international du CROUS loge les étudiants étrangers boursiers du gouvernement français (BGF) ou boursiers des gouvernements étrangers (BGE) dont les bourses ont été confiées à la gestion du CROUS.

Pour les étudiants en programmes d'échanges

Le BLEU, bureau d'accueil et de logement, loge les étudiants en programmes d'échanges. Une procédure spécifique est proposée aux étudiants par les services des Relations internationales des universités d'accueil en liaison avec les universités partenaires à l'étranger et le Crous. Les demandes sont traitées en amont par le BLEU; les étudiants disposent ainsi de leur lettre d'admission en résidence avant leur arrivée en France. Cette disposition est valide pour une seule année académique.

Pour plus d'informations

Consultez le site web du CROUS : www.crous-grenoble.fr (« International »)



CROUS - Division Vie Etudiante -
Site Berlioz
Domaine universitaire

351, allée Hector Berlioz
38400 SAINT-MARTIN D'HERES
(Arrêt de Tram B « Les Taillées » et
Tram C « Berlioz »)

[Retour au sommaire](#)



5.1 Sécurité sociale

L'accès à la sécurité sociale varie en fonction de la nationalité et de l'âge :

Etudiants Européens (et Suisse) :

Nous vous conseillons de vous procurer votre carte européenne d'assurance maladie avant votre départ. Attention à la date de validité de votre carte... elle doit couvrir la totalité de l'année universitaire.

Avec la carte européenne vous êtes couverts comme les français. (Consultations, pharmacie...).

Pour les **remboursements**, adressez-vous au Service International de la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** (CPAM).

Etudiants Québécois :

Vous devez vous procurer un formulaire spécifique du type : SEQ + n°, avant votre départ.

Pour les remboursements, adressez-vous au Service International de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Pour les autres nationalités :

La sécurité sociale étudiante (LMDE/SMERRA) est obligatoire pour les étudiants de moins de 28 ans, c'est au moment de votre inscription à l'université que l'affiliation est effectuée (à titre indicatif, forfait annuel : 198 euros).

Les remboursements sont à adresser à votre centre LMDE ou SMERRA.

Pour tous les étudiants :

Nous vous conseillons de souscrire une complémentaire santé... vous pouvez vous adresser aux centres de sécurité sociale étudiante (LMDE/SMERRA).

Pour les + de 28 ans :

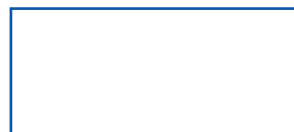
Vous ne dépendez plus de la sécurité sociale étudiante, vous pouvez vous affilier à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou souscrire une assurance privée.

Nous vous conseillons de souscrire une complémentaire santé. Vous pouvez sous certaines conditions constituer un dossier pour faire une demande de Couverture Maladie Universelle (CMU) ou vous adresser à une société d'assurance privée.

Référez-vous à la partie « 5.3 Demander la CMU ».

Cas particulier :

Si vous êtes thésard et que vous avez bénéficié de la sécurité sociale étudiante (LMDE/SMERRA) jusqu'à vos 28 ans, vous pouvez bénéficier d'une prolongation de 3 ans.



[Retour au sommaire](#)



5.2 Complémentaire santé / Mutuelle

Complémentaire santé = complémentaire maladie = assurance maladie complémentaire

La Complémentaire Santé n'est pas obligatoire mais vous est fortement recommandée. La Sécurité Sociale (obligatoire) ne rembourse pas la totalité des dépenses de santé. La Complémentaire Santé sert à améliorer les remboursements de la Sécurité Sociale.

Dans le cas d'une hospitalisation ou d'examens multiples, si vous n'avez pas de Complémentaire Santé, les frais que vous aurez à payer peuvent être très élevés, même après remboursement de la part Sécurité Sociale.

Différents contrats vous sont proposés, selon vos besoins de santé (soins dentaires, soins ophtalmologiques...) et vos moyens financiers. Renseignez-vous sur les prix, les taux de remboursement et les facilités de paiement avant de choisir votre Complémentaire Santé.

Vous pouvez souscrire la Complémentaire Santé auprès de votre centre de sécurité sociale étudiante (les tarifs sont plus avantageux) ou auprès d'une agence d'assurance.

Sous certaines conditions, vous pouvez peut-être obtenir la **CMU** (Couverture Maladie Universelle), elle est gratuite et vous dispense de l'avance des frais médicaux.

Pour l'obtenir vous devrez présenter un dossier à la **CPAM** (Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Référez-vous à la partie « [5.3 Demander la CMU](#) ».

[Retour au sommaire](#)



5.3 Demander la CMU - Couverture Maladie Universelle

Si vous êtes un étudiant de plus de 28 ans nécessitant une sécurité sociale, ou un étudiant à faibles ressources financières nécessitant une mutuelle, vous pouvez faire une demande de CMU.

CMU de base :

Sécurité sociale pour les étudiants de plus de 28 ans inscrits à l'université ou dans un autre établissement de l'enseignement supérieur. Le tarif de la cotisation varie en fonction des revenus perçus l'année précédente (même ceux perçus à l'Étranger), des justificatifs sont à fournir.

Pour en faire la demande il faut justifier d'une adresse stable depuis plus de 3 mois en France (Quittance de loyer, EDF, déclaration sur l'honneur d'hébergement), et être titulaire d'une carte de séjour.

CMU complémentaire :

Pour en bénéficier il faut justifier d'une adresse stable depuis plus de 3 mois en France (Quittance de loyer, EDF, déclaration sur l'honneur d'hébergement), être titulaire d'une carte de séjour et justifier d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 562 euros par mois pour une personne seule.

Faire la demande :

Adressez-vous exclusivement à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre domicile ou à l'un de ses points d'accueil, pour obtenir le formulaire de demande de CMU.

CPAM de Grenoble
2 rue des Alliés,
38045 Grenoble Cedex 9
Au rez-de-chaussée,
entre 8h30 et 16h45
0 820 904 200 (n° à tarif spécial)



Les documents à présenter :

Vous devez remplir la demande d'affiliation, complétée d'une déclaration de ressources annuelles, toutes deux établies sur un seul formulaire. Vous devez aussi présenter des justificatifs dont vous trouverez la liste en page 4 du formulaire.

Effet de la demande :

Si votre dossier est complet, votre affiliation prend effet immédiatement. Une attestation de CMU vous sera délivrée sur présentation des justificatifs.

Pour plus d'informations :

www.cmu.fr
www.ameli.fr

[Retour au sommaire](#)



5.4 Vaccinations obligatoires en France

Nous vous rappelons que certains vaccins sont obligatoires en France. Renseignez-vous auprès des services consulaires français avant votre départ.

Le code de la santé publique rend **obligatoire** les vaccinations :

- **TETANOS**
- **POLIO**
- **DIPHTERIE**

Les vaccinations **recommandées** aux jeunes :

- **Hépatite A**
- **Hépatite B**
- **Rubéole**

(Rubéole : pour les jeunes filles et les femmes non vaccinées)

D'autres vaccinations peuvent vous être recommandées selon votre domaine d'études (médecine...) et vos activités (travail en contact avec des enfants...).

Renseignez-vous auprès du Centre de Santé interuniversitaire :

Sur le campus

180, rue de la Piscine
St Martin-d'Hères
Tél. 04 76 82 40 70

En ville

5, rue d'Arsonval
Grenoble
Tél. 04 76 57 50 90

[Retour au sommaire](#)



5.5 Centre de Santé Grenoble Universités

Une équipe de professionnels de la santé, pour un accueil, des consultations, et des actions de prévention.

La présentation de la carte d'étudiant ouvre l'accès gratuit à de nombreuses prestations :

Médecine générale et services :

- consultations de médecine générale
- soins infirmiers
- secourisme (formations à l'AFPS)

Sexualité et contraception :

- centre de planification, conseil conjugal et contraception
- consultations de gynécologie
- consultations de sexologie
- dépistage du Sida

Être en forme et bien dans sa tête :

- consultations de psychologie
- consultations de psychiatrie
- consultations et conseils en diététique
- ateliers de gestion du stress et sophrologie
- relaxation

Risques, drogues et dépendances :

- thérapie cognitivo-comportementale (troubles du comportement alimentaire...)
- aide au sevrage tabagique



Sur le campus :

180, rue de la Piscine - St Martin d'Hères
Arrêts de Tram B « Les Taillées », et Tram C « Hector Berlioz »
Tél. 04 76 82 40 70
(Du lundi au vendredi de 8h à 17h, et le mardi de 9h à 17h)

En ville :

5, rue d'Arsonval - Grenoble
Tél. 04 76 57 50 90
(Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 16h)

[Retour au sommaire](#)



6.1 Travailler pendant les études

Depuis le 1 juillet 2007, les conditions de travail et d'emploi des étudiants étrangers pendant la durée de leurs études en France ont changé.

L'autorisation provisoire de travail, que l'étudiant étrangers devait solliciter préalablement auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), est supprimée.

Les étudiants algériens restent soumis à l'ancienne réglementation et doivent obtenir une autorisation provisoire de travail, en raison de l'accord franco algérien du 27 décembre 1968. (Consultez : ancienne réglementation).

Les étudiants européens ne sont pas soumis à cette réglementation, sauf les ressortissants des derniers pays entrants de 2004 et 2007 : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, sauf Chypre et Malte.

Nouvelle réglementation :

Un étudiant peut donc se faire embaucher sur simple présentation de sa carte de séjour temporaire en cours de validité portant la mention étudiant, ou sur présentation du récépissé de demande de renouvellement de celle-ci, sans avoir à justifier d'une autorisation particulière délivrée par la DDTEFP.

L'étudiant étranger a désormais la possibilité de travailler jusqu'à 60 % de la durée annuelle légale de travail, soit **964 heures par an** (environ 20 heures par semaine).

L'employeur qui souhaite embaucher un étudiant étranger doit faire une déclaration préalable auprès de la préfecture (préfecture Isère) qui a délivré la carte de séjour temporaire de l'étudiant, deux jours ouvrables avant cette embauche. Cette déclaration d'emploi est effectuée soit par courrier électronique (etrangers-public@isere.pref.gouv.fr), soit par lettre recommandée avec accusé de réception, avec une copie recto verso de la carte de séjour temporaire de l'étudiant.

La déclaration comprend les indications suivantes :

- Dénomination sociale ou nom et prénoms de l'employeur, adresse de l'employeur, numéro du système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements ou, à défaut, numéro sous lequel les cotisations de sécurité sociales sont versées
- Nom de famille, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du salarié
- Date prévue d'embauche
- Nature, durée du contrat et nombre d'heures de travail annuel
- Numéro de la carte de séjour temporaire de l'étudiant

Cette déclaration vaut également demande par l'employeur de la vérification auprès de la préfecture de l'existence de la carte de séjour temporaire de l'étudiant, afin que l'employeur s'assure de l'authenticité du document qui lui est présenté par l'étudiant.

[□ Retour au sommaire](#)

6. Travail



Cette déclaration ne concerne pas les contrats de travail des étudiants en cours.

L'employeur qui ne procède pas auprès de la préfecture ou de la préfecture de police à la déclaration d'emploi d'un étudiant étranger est passible des sanctions prévues pour les contraventions de cinquième classe.

Conseils et avertissements :

- Respectez la réglementation : si vous travaillez plus que le nombre d'heures autorisées, vous risquez le retrait de votre carte de séjour par la préfecture.
- Ne travaillez pas sans contrat de travail.
- Ne commencez pas à travailler sans avoir signé de contrat.
- Lisez bien votre contrat avant de le signer et respectez les clauses.
- Notez chaque jour vos horaires et calculez les régulièrement.
- En cas de doutes sur vos conditions de travail, contactez les services concernés (référez-vous à la partie « [6.3 En cas de litiges avec votre employeur](#) »).
- Accordez-vous dès le début avec votre employeur, pour obtenir des journées de libre pour réviser et passer vos examens.

Ancienne réglementation (étudiants algériens) :

Il est impératif de demander une autorisation de travail. Cette autorisation est délivrée pour une durée maximale de 9 mois et elle est renouvelable. Pour les vacances universitaires, elle est d'une durée maximale de 3 mois.

Cette autorisation est à demander à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Le temps de travail autorisé pour les étudiants est de 17h50 par semaine soit un total de **822h50 par an**. Il est possible de travailler à temps plein pendant les vacances scolaires sur une durée maximale de 3 mois et de compléter le nombre d'heures avec un mi-temps sur 6 mois pour arriver au total de 822h50 pour l'année.

La promesse d'embauche ou le contrat de travail doivent préciser la nature de l'emploi, la rémunération, les conditions et la durée du contrat.

Le dossier doit être transmis à la DDTEFP, qui vérifie les documents et contrôle les conditions de travail. Dès le dépôt du dossier vous obtiendrez une attestation provisoire vous permettant de commencer à travailler, puis vous obtiendrez votre autorisation définitive si celle-ci a été acceptée (au maximum 8 jours après la dépôt de dossier complet).

DDTEFP

1 avenue Marie Reynoard
38029 Grenoble Cedex 2
04 56 58 38 04
dd-38.moe@travail.gouv.fr

Accueil et permanences téléphoniques :

tous les jours sauf le mardi après-midi,
de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h.
(Tram A arrêt "Malherbe")

[Retour au sommaire](#)



6.2 Autorisation de travail

Pour travailler en France, les étudiants algériens doivent posséder un titre de séjour et une autorisation de travail.

Lorsqu'un étudiant algérien justifie d'une carte de séjour en cours de validité, il doit avant de travailler, demander une autorisation de travail, en présentant une promesse d'embauche ou un contrat de travail.

Les pièces à fournir au dossier pour une première demande :

- L'original et la photocopie de la **carte de séjour** portant la mention « étudiant ».
- L'original et la photocopie de la **carte d'étudiant** de l'année en cours (ou celle de l'année précédente si vous n'avez pas encore la nouvelle).
- Une **promesse d'embauche** ou contrat de travail signé de l'employeur.

Les pièces à fournir au dossier pour un renouvellement :

- L'**attestation de présence** chez l'employeur si le contrat se poursuit.
- L'original de la **dernière APT**.
- Les **bulletins de salaire** correspondant aux dernières APT, les documents relatifs à la comptabilisation des heures de travail. Si nécessaire une attestation de non travail établie par l'employeur pour les périodes non travaillées.
- La copie du **certificat de travail** remis par l'employeur lors de la cessation du contrat de travail.

Cas particuliers :

Pour les **allocataires de recherche**, les **ATER** (attachés temporaires d'enseignement et de recherche), les **assistants de langue**, les **doctorants**, les **professions réglementées** (professions de santé), les **stagiaires expert-comptable, commissaires aux comptes, avocats et notaires**, d'autres documents vous seront demandés (attestations et contrats).

Il faut ensuite **déposer votre demande auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi** :

DDTEFP

1 avenue Marie Reynoard
38029 Grenoble Cedex 2
04 56 58 38 04
dd-38.moe@travail.gouv.fr

Accueil et permanences téléphoniques :

tous les jours sauf le mardi après-midi,
de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h.
(Tram A arrêt "Malherbe")

[Retour au sommaire](#)

PROMESSE D'EMBAUCHE

Je soussigné(e) (nom, prénom, raison sociale)

.....
.....
.....

certifie vouloir embaucher :

M.

Né(e) le

De nationalité

SOUS RESERVE DE L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

M.

Exercera un emploi de

Pour un salaire horaire brutet d'une durée hebdomadaire de

Le contrat sera établi pour une durée indéterminée

Ou

Le contrat sera établi pour la période duau

Le contrat de travail prendra effet au plus tôt à la date d'obtention de l'autorisation provisoire de travail.

Fait àle.....

Signature et cachet de l'entreprise

[Retour au sommaire](#)

Document 11



Direction départementale
du travail, de l'emploi
et de la formation
professionnelle

AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

(Art. R. 341-7 du Code du travail)

N°

Le titulaire de la présente autorisation ne peut être admis – à ce titre –
à s'établir en France en qualité de travailleur salarié, de façon définitive.

M., M^{me}, M^{lle}

Né(e) le :

Nationalité :

N° de la carte de séjour ou du passeport

Est autorisé(e) à travailler en qualité de :

chez :

pendant une durée de : (1) mois

du : 28/09/06 au : 30/11/06 jours

Première autorisation (1)

1^{re}, 2^e, 3^e prorogation (1)

Catégorie de travailleur

52h/mois

Le Directeur
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle



IMPRIMERIE NATIONALE 06 004 559 1 - IT 951 354

(1) Rayer les mentions inutiles.

SPACIMEN



6.3 En cas de litiges avec votre employeur

1er interlocuteur : API

Avant de vous lancer dans des démarches officielles, vous pouvez contacter API, pour obtenir des conseils et des informations sur vos droits.

Vous pouvez envoyer un mail : api@eve-grenoble.org



2ème interlocuteur : Inspection du Travail

Si vous avez des problèmes avec votre employeur, comme le non respect des conditions de travail, vous pouvez vous adresser à la DDTEFP au service de l'inspection du travail dont les missions sont le conseil, le contrôle et la conciliation.

Le conseil :

Vous pouvez obtenir un rendez-vous avec un contrôleur ou inspecteur. Pour cela il faudra préciser la taille de l'entreprise qui vous embauche (plus ou moins de 50 salariés) ainsi que sa localisation. Le jour du rendez-vous vous devez vous présenter avec votre dossier (contrat de travail, fiches de paie...) et préciser les problèmes que vous avez rencontré.

Les contrôleurs ou inspecteurs qui vous recevront sont soumis au secret professionnel. Ils vous informent de vos droits et peuvent vous orienter dans les démarches à effectuer.

Le contrôle :

Suite à ce rendez-vous un contrôle pourra être effectué sur le terrain. L'inspecteur fera le recensement des infractions commises par l'entreprise.

La conciliation :

Par ailleurs l'inspecteur peut tenter de concilier les deux parties, de trouver une solution à l'amiable pour les cas de litiges.

Direction Départementale du Travail d'Isère

1 avenue Marie Reynoard

38029 Grenoble Cedex 2

Tél. 04 56 58 38 38 - Fax 04 56 58 38 02

Pour plus d'infos :

www.convention-droit-du-travail.com

www.travail.gouv.fr

Dans des cas extrêmes, le dernier recours est le Conseil des Prud'Hommes.

Pour plus d'infos :

www.ca-grenoble.justice.fr

[Retour au sommaire](#)



6.4 Jobs étudiants

Voici une liste d'adresses auxquelles vous pouvez vous adresser pour consulter les offres d'emplois pour étudiants :

CROUS

www.crous-grenoble.fr

ADIIJ

<http://www.crijrhonealpes.fr/>

Pôle jeunesse
16, bd Agutte Sembat
38000 Grenoble
04 76 86 58 58

PIJ

30, avenue Benoit Frachon
30400 St-Martin d'Hères
04 76 60 90 70

POLE EMPLOI - GRENOBLE

<http://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/index.jspz?id=961>

Sites d'offres

www.iseria.com
www.dinoutoo.com
www.petitjob.com
www.jobetudiant.net
www.jobdete.com

Portail de l'emploi

www.emploi.org
(tous les sites utiles pour votre recherche)

Voir aussi les petites annonces dans les journaux gratuits et les commerces (boulangeries, tabacs, stations essence...).

[Retour au sommaire](#)

7. Vie pratique I : aspect financier



7.1 L'euro

L'euro est utilisé dans la plupart de pays de l'Union Européenne. La circulation d'un pays à l'autre en est simplifiée et il est plus facile de comparer les prix.

Les pièces et billets en circulation :

Un **cent** est équivalent à 0,01 EUR.

- pièces "cuivrées" : 1 cent, 2 cents, 5 cents
- pièces "jaunes" : 10 cents, 20 cents, 50 cents
- pièces bicolores : 1 EUR, 2 EUR

- billet de 5 EUR (couleur dominante grise)
- billet de 10 EUR (couleur dominante rouge)
- billet de 20 EUR (couleur dominante bleue)
- billet de 50 EUR (couleur dominante orange)
- billet de 100 EUR (couleur dominante verte)
- billet de 200 EUR (couleur dominante jaune)
- billet de 500 EUR (couleur dominante violette)



[Retour au sommaire](#)



7.2 Changer de l'argent

Si vous avez besoin de changer votre argent en euros à votre arrivée à Grenoble, voici deux adresses auxquelles vous pouvez vous adresser :

Comptoir Grenoblois de Change

5, rue Philis de la Charce

38000 Grenoble

04 76 51 33 76

Arrêt de Tram B

« Hubert Dubedout-Maison du Tourisme »

La Poste Centrale

7, bd Mal Lyautey

38000 Grenoble

04 76 43 51 39

Arrêt de Tram A, C « Chavant »

Si vous possédez un compte à la banque postale, vous serez gagnant au change.

[Retour au sommaire](#)



7.3 Ouverture d'un compte bancaire

Tout étranger qui séjourne en France au minimum 3 mois peut ouvrir un compte bancaire. Certaines banques n'acceptent pas l'ouverture d'un compte pour moins de 6 mois.

L'ouverture d'un compte bancaire est généralement gratuite. Vous pouvez même bénéficier d'une somme de bienvenue à l'ouverture du compte. Par contre, plusieurs services sont payants (« l'opposition » en cas de perte, la clôture du compte).

Les documents à fournir

Pour ouvrir un compte bancaire, 3 documents sont indispensables :

- Le passeport
- La carte de séjour
- Un justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité, quittance de loyer, certificat d'hébergement, etc.)

La carte d'étudiant peut aussi vous être demandée, pour bénéficier de certains avantages destinés exclusivement aux étudiants.

Certaines banques acceptent l'ouverture de comptes sans la carte de séjour (si vous êtes en train d'effectuer les démarches), celle-ci sera à présenter ultérieurement.

Pour ouvrir un « compte de non résident » il vous faudra présenter votre passeport/carte de séjour (étudiants hors UE), votre carte d'étudiant/attestation d'inscription à l'université, ainsi qu'un justificatif de domicile de votre pays d'origine (si vous vivez chez quelqu'un : attestation sur l'honneur d'hébergement, photocopie de la carte d'identité et facture de moins de 3 mois de la personne qui vous héberge).

Attention si vous venez d'un pays qui utilise un alphabet différent de celui utilisé en France, prévoyez les traductions de vos documents.

La carte bancaire et le chéquier

Une dizaine de jours après l'ouverture d'un compte, on dispose d'un **chéquier** et/ou d'une **carte bancaire**. Les chèquiers sont le plus souvent gratuits; en revanche, la carte bancaire, valable pendant deux ans, est facturée entre 15 euros et 40 euros par an selon les banques et selon le type de carte.

Le RIB

Pensez à demander des RIB (Relevé d'Identité Bancaire=vos références bancaires), vous en aurez besoin pour votre demande d'aide au logement, pour votre employeur.

[Retour au sommaire](#)

7. Vie pratique I : aspect financier



Banques sur le campus

Il y a plusieurs banques sur le campus qui proposent différents packs en fonction de l'âge de l'étudiant.

-BNP Paribas

Tarifs préférentiels pour certaines personnes.

-Société Générale

Tarifs intéressant : Pack jeune -25 ans et Convention Jazz +25 ans

-La Poste

La poste du Campus ne propose pas d'ouverture/fermeture de compte. Par contre, il est possible d'effectuer l'opération au centre ville et d'effectuer les opérations retrait/dépôt sur le Campus.

Le découvert bancaire et les agios

Le découvert bancaire peut coûter très cher : lorsque le solde du compte est négatif, la banque facture des frais appelés "agios". A l'ouverture du compte, la banque détermine le montant du découvert à ne jamais dépasser. Si ce montant est dépassé, vous risquez une "interdiction bancaire", avec suppression du chéquier et de la carte bancaire. Tout doit être alors payé en liquide : factures, loyers, achats.

La perte ou le vol

En cas de perte ou de vol de chéquier, il est indispensable de contacter son agence bancaire et de "**faire opposition**". Sans effectuer cette démarche, vous risquez qu'une autre personne utilise votre compte. Il est prudent de toujours avoir sur soi, le numéro de téléphone avec lequel on peut "faire opposition" 24 heures sur 24, pour pouvoir réagir rapidement. On doit ensuite **confirmer l'opposition** par courrier, à sa banque.

Opposition CB : 08 92 70 57 05 (0,34 TTC/min.)

Vol et perte chéquier : 08 92 68 32 08 (0,34 TTC/min.)

Carte bancaire = carte téléphone !!!

Vous pouvez utiliser votre carte bancaire comme une carte téléphone dans les cabines publiques. Le montant des communications est débité directement sur le compte bancaire. Attention aux abus, cela coûte cher !!!

Conditions à remplir pour la fermeture du compte

- ne plus avoir d'opérations en cours
- rapporter à la banque les moyens de paiements mis à disposition (carte, chèques)
- pour que le compte soit clôturer réellement il faut que toutes les opérations engagées soient effectivement achevées. La fermeture n'est donc pas immédiate, il faut compter au moins une semaine. Le solde restant pouvant être rendu 48h après la clôture. Certaines banques peuvent clôturer le compte après le départ de l'étudiant. Le transfert des liquidités restantes peut occasionner des frais – notamment dans lors de transferts internationaux. Bien se renseigner auparavant sur les différentes possibilités.

[□ Retour au sommaire](#)

7. Vie pratique I : aspect financier



7.4 Budget étudiant

Voici un modèle de budget à titre indicatif d'un étudiant à Grenoble. Tenez-en compte... surtout pour le premier mois de votre arrivée... cela vous évitera de mauvaises surprises.

LE PREMIER MOIS, ATTENTION !

Pour le premier mois les dépenses à rajouter aux dépenses mensuelles sont de 1100 à 1800 euros environ selon les cas.

Les frais d'inscription :

De 180 à 470 euros (voir plus de 1000 euros selon les diplômes).

Les frais d'assurance sociale :

La sécurité sociale obligatoire 198 euros (sauf pour les européens et Québécois).
La mutuelle facultative de 80 à 290 euros (pour les plus de 28 ans, selon les ressources: plus de 300 euros ou CMU gratuite).
Le timbre OMI de 55 euros pour les étudiants primo-arrivants nécessitant une carte de séjour.

Le dépôt de garantie : un ou deux mois de loyer.

L'assurance habitation/responsabilité civile : de 15 à 30 euros.

Les frais de raccordements (abonnements eau, gaz, électricité) : tarifs variables.

CHARGES MENSUELLES ORDINAIRES

Votre budget mensuel (sans compter les frais supplémentaires du 1er mois) peut varier entre 700 et 900 euros.

A ces frais s'ajoutent des coûts de voyage, d'achats de livres, de santé qui sont variables. Attention ce budget est indicatif, les tarifs peuvent varier.

Frais de logement

En résidence universitaire : 140 à 300 euros

En logement en ville (chambre ou studio) : de 250 à 500 euros

En logement en ville (F2 ou F3) : de 550 à 850 euros

Frais de nourriture

Au restaurant universitaire : ticket = 2.85 euros soit environ 200 euros par mois (minimum).

Frais de transport : 24 euros (étudiants de moins de 25 ans, tram et bus)

Frais de vêtements : 40 euros (répartis mensuellement)

Frais d'entretien et d'hygiène : 25 euros

Loisirs : 25 euros

A noter

Les dépenses de logement peuvent être réduites par les aides au logement (A.P.L ou A.L.S). En appartement, il faut tenir compte des charges locatives (eau, EDF, etc).

[□ Retour au sommaire](#)



7.5 Assurances obligatoires

L'assurance habitation :

Une assurance pour le logement est obligatoire, pour couvrir les risques locatifs (les dégâts des eaux, les incendies...) et les catastrophes naturelles (tempêtes, inondations). Cette assurance est souvent appelée « multirisque-habitation ».

Une partie de cette assurance protège le logement mais aussi le locataire, si celui-ci provoque un accident ou blesse quelqu'un, même hors de son logement. C'est la « responsabilité civile ».

Vous pouvez souscrire une assurance logement :

- Après de votre centre de sécurité sociale étudiante
- Après d'une agence d'assurance
- Après de votre banque

La responsabilité civile :

La responsabilité civile est obligatoire en France. Elle couvre certains dommages que vous pourriez causer à d'autres personnes. Exemples : chute de votre pot de fleur, dommages causés par votre chat...

Vous pouvez souscrire une assurance de responsabilité civile :

- Après de votre centre de sécurité sociale étudiante,
- Après d'une agence d'assurance,
- Elle peut être comprise dans votre assurance habitation, ou votre assurance bancaire ; renseignez-vous.

Dans le cadre de leur partenariat EVE et la MAIF mettent en place une nouvelle formule d'assurance à destination des étudiants étrangers séjournant entre 1 mois et 6 mois en France.

Cette formule vous permet de bénéficier d'une Responsabilité Civile indispensable pour accéder à un logement ainsi qu'une assurance couvrant les dommages et vols jusqu'à une hauteur de 6000 €.

Pour y accéder rien de plus simple, il suffit d'être adhérent de EVE (6 € à l'année) et de remplir le formulaire d'adhésion disponible au pôle API. Vous choisissez ensuite le nombre de mois pendant lesquels vous voulez être couvert (de 1 à 6 mois). Il vous suffit enfin de régler la somme de 5 € par mois d'assurance directement à EVE.

Voilà vous êtes assurés et repartez avec une attestation d'assurance remplie par nos soins. C'est simple, pratique et peu onéreux.

Renseignement au **bureau API (1er Etage de EVE)** et au **04 56 52 85 23**.

[Retour au sommaire](#)

8. Vie pratique II : services aux étudiants



8.1 API : le pôle d'intégration des étudiants étrangers de EVE

Vous trouverez à API :

- Une aide et un accompagnement dans vos démarches administratives (demander la carte de séjour, obtenir les aides au logement ou une autorisation de travail, ouvrir un compte en banque, ...).



- Des informations sur vos droits et la mise en relation avec les services concernés (Aide Juridique Etudiante, Centre de Santé, Préfecture, Direction du Travail, Service Social, ...)

- De la documentation en français et en langues étrangères sur la découverte de la ville et la région, sur la santé (accès aux soins, sécurité sociale, complémentaire santé, vaccinations,...), sur la vie pratique (plans, restaurants universitaires, cours de français, location d'ordinateurs,...).

- Des panneaux d'affichages sur les besoins et les loisirs de la vie étudiante (annonces, concerts, expositions, activités touristiques, ateliers,...), les contacts des associations d'étudiants étrangers et de celles liées à l'international...

- Des permanences de diverses associations comme IntEGre (échanges culturels et linguistiques) et CPEG (Coup de Pouce Etudiants-Grenoble)

- Un espace convivial pour consulter la presse internationale et se rencontrer entre étudiants français et étrangers.

- Un poste internet en libre accès.

En vous inscrivant gratuitement à API :

- Vous recevrez la newsletter API (informations sur les activités de la semaine).

- Vous êtes mis en relation avec d'autres étudiants si vous le désirez.

- Vous participez au développement du pôle d'intégration : amélioration des conditions de vie des nouveaux arrivants à Grenoble, mise en place d'actions similaires sur d'autres domaines universitaires de France afin d'aider un maximum d'étudiants étrangers...

API – 1er étage EVE
Tél. 04 56 52 85 23
Mail. api@eve-grenoble.org

[Retour au sommaire](#)

8. Vie pratique II : services aux étudiants



8.2 IntEGre : International Etudiants de Grenoble

IntEGre est une association dynamique accueillant les étudiants internationaux des universités de Grenoble, et facilitant les échanges culturels par le biais d'activités sportives, culturelles et touristiques : week-ends et sorties en montagne, rendez-vous hebdomadaire dans un bar, visites de Lyon, Grenoble et Annecy, visites de musées, soirées gastronomiques (crêpes, vin et fromage, plats du monde...), spectacle international, etc.

Deux dispositifs sont aussi proposés durant toute l'année pour mettre en relation étudiants internationaux et français : le Parrainage et Tandem. L'information détaillée et les formulaires inscription se trouvent sur le site web de l'association.

Parrainage

Tu souhaites être accompagné(e) dans ton intégration locale, obtenir une aide dans les différentes démarches indispensables à ton installation, recevoir des conseils avisés pour tes études, tes sorties, être guidé(e) dans la ville pour te familiariser en douceur avec un nouvel environnement, pouvoir discuter dans ta langue tout en travaillant ton français, rencontrer des gens etc... ?

<http://integre-grenoble.org/services/formulaire-filleul.php>

Tandem

Le Tandem consiste à vous mettre en contact avec une personne qui apprend votre langue. Votre partenaire Tandem et vous parlez alternativement votre langue, puis la sienne. Ce système d'échange permet d'améliorer l'expression orale, d'enrichir le vocabulaire de chacun d'entre vous, de connaître plus spontanément vos cultures et habitudes respectives.

<http://www.integre-grenoble.org/services/inscription-tandem.php>



Pour nous contacter :

Site web : www.integre-grenoble.org

Tél : 04 56 52 85 24

Mail : contact@integre-grenoble.org

Pour nous rencontrer :

**API,
Pôle d'Accueil des étudiants Etrangers
Espace Vie Etudiante (EVE)**
Domaine Universitaire, 701 avenue Centrale,
38400 Saint Martin d'Hères

Permanences

lundi, mardi, jeudi 13h-18h
mercredi, vendredi 10h-13h

[Retour au sommaire](#)



8.3 EVE : Espace Vie Etudiante



L'association Eponyme est une association étudiante qui gère le bâtiment Espace Vie Etudiante. EVE est un véritable lieu de vie et de rencontre au cœur du campus grenoblois.

EVE est une expérience unique en France car c'est la seule Maison Des Etudiants entièrement gérée par et pour les étudiants.

Outre la gestion du bâtiment, les objectifs principaux de l'association sont de favoriser l'accueil, la rencontre et l'intégration des étudiants ainsi que d'être un lieu de dynamisation et de soutien à la vie associative étudiante.

C'est dans ce cadre que, depuis 2004, EVE propose à tous les étudiants de septembre à fin juillet des animations en tout genre et des services pour leur faciliter la vie.

Tu trouveras donc à EVE :

Des **services**...

- Une pépinière d'associations
- API, le pôle d'intégration des étudiants étrangers
- Le Grand Café
- Un service de prêt de jeux
- Une borne CAF
- Un photomaton

Des **animations**...

- Concerts
- Théâtre
- Conférences/Débats
- Initiations artistiques
- Des soirées humanitaires
- Des projections de films
- Des soirées dansantes

Des **associations**...

Si tu souhaites t'investir n'hésites pas à les contacter en te renseignant à la Pépinière.

Si tu es adhérent à EVE, tu auras des tarifs réduits au bar et aux concerts, tu pourras emprunter un ordinateur... et surtout tu soutiendras les actions de l'association.

[Retour au sommaire](#)



8.4 Accueil Chercheurs - Grenoble Universités

Il s'agit d'un bureau d'accueil et d'information destiné aux doctorants, enseignants, chercheurs, reçus dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les organismes et laboratoires de recherche nationaux et internationaux du site de Grenoble.

Il offre :

- Des informations sur la mobilité internationale ;
- Des informations pratiques et administratives ;
- Des informations sur les Loisirs et la Culture ;
- Des renseignements sur les cours de français ;
- Une aide personnalisée pour les recherches de logement ;
- Un accompagnement aux démarches d'installation à Grenoble ;

L'Accueil chercheurs est un relais sur la vie culturelle, le tourisme, les loisirs, les activités sportives de l'agglomération grenobloise.

Il propose un programme culturel en partenariat avec « Un Tramway Nommé Culture » et organise plusieurs manifestations d'accueil chaque année, spécifiquement destiné au public de chercheurs étrangers.

L'Accueil Chercheurs est affilié au réseau européen EURAXES des centres de services (<http://ec.europa.eu/euraxess/>) dont un des partenaires en France est la Fondation Alfred Kastler. La Fondation Kastler offre aux chercheurs avec la Carte de Chercheur Invité un ensemble de services spécialement négociés qui sont présentés dans leur site : www.fnak.fr



Le bureau est situé au coeur du campus universitaire,
Tram B et C - arrêt Bibliothèques universitaires

Adresse postale :

Carreau Rive Gauche - Bat. K
1112 avenue Centrale Domaine Universitaire
BP 52

38 402 St Martin d'Hères CEDEX
Tél. 04 76 82 84 89 - Fax 04 76 82 84 88
accueil.chercheurs@grenoble-universites.fr

www.grenoble-universites.fr/chercheurs

[Retour au sommaire](#)

8. Vie pratique II : services aux étudiants



8.5 Services des Relations Internationales

Chaque établissement d'enseignement supérieur dispose d'un service « Relations Internationales » où de nombreuses informations concernant la mobilité sont disponibles : universités partenaires, accords, cadres d'échanges, informations pratiques, contacts...

 <p>UNIVERSITE JOSEPH FOURIER SCIENCES TECHNOLOGIE MEDICINE</p>	Université Joseph Fourier - Grenoble 1 Sciences - technologies - santé : www.ujf-grenoble.fr Contact : relations.internationales@ujf-grenoble.fr Tél. 04 76 51 45 13 - Fax 04 76 51 42 52
 <p>upmf Grenoble Université Pierre Mendès-France Sciences sociales & humaines</p>	Université Pierre Mendès France - Grenoble 2 Sciences sociales et humaines : www.upmf-grenoble.fr Contact : relinter@upmf-grenoble.fr Tél. 04 76 82 55 89 - Fax 04 76 82 58 28
 <p>UNIVERSITE Stendhal GRENOBLE</p>	Université Stendhal - Grenoble 3 Langues - lettres - communication : www.u-grenoble3.fr Contact : relinter@u-grenoble3.fr Tél. 04 76 82 41 04
 <p>Grenoble INP</p>	Grenoble INP Sciences de l'ingénieur : www.grenoble-inp.fr Contact : international.welcomeservices@grenoble-inp.fr
 <p>GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT Management Technology & Innovation</p>	Ecole de Management de Grenoble Contact : monique.cormons@grenoble-em.com Tél. 04 76 70 64 46 paula.hughes@grenoble-em.com Tél. 04 76 70 65 13
 <p>d' école nationale supérieure architecture grenoble</p>	Ecole d'Architecture de Grenoble Architecture, urbanisme : www.grenoble.archi.fr Contact : info@grenoble.archi.fr
 <p>l'école supérieure d'art Grenoble</p>	Ecole Supérieure d'Art de Grenoble www.esag.fr Contact : ecole.art@ville-grenoble.fr Tél. 04 76 86 61 34

[Retour au sommaire](#)



8.6 Syndicats étudiants

Il existe sur le campus grenoblois plusieurs syndicats étudiants : la FSE (Fédération Syndicale Etudiante), SUD étudiant (Solidaire Unitaire et Démocratique), la Cé (Confédération Etudiant) et l'Unef (Union Nationale des Etudiants de France).

Qu'est-ce qu'un syndicat étudiant ?

Un syndicat étudiant est une association qui regroupe des étudiants bénévoles pour défendre les intérêts de tous les étudiants. Il porte des revendications pour améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants. En cas de problèmes, il peut servir d'intermédiaire auprès des administrations et de l'université. Il est également présent dans les Conseils des Universités pour porter la voix des étudiants. Le syndicat est indépendant de toute institution, administration et parti politique.

Pourquoi parler de l'unef ?

L'unef est le seul syndicat à avoir créé une « commission étudiants étrangers » afin de développer un véritable système d'aide pour ces étudiants. C'est principalement auprès des étudiants qui viennent d'arriver en France que l'unef a la possibilité d'intervenir. La question des étudiants étrangers est au cœur des préoccupations de l'unef. Chaque année, elle accueille les étudiants étrangers dans ses locaux. Elle leur propose des solutions pour l'hébergement, les accompagne dans la recherche d'un logement et leur apporte des conseils dans leurs démarches administratives (auprès du CROUS, de la préfecture, de l'université...). L'unef est présente également en cas de problèmes au moment de l'inscription (problème d'équivalence, de redoublement, de règlement des frais d'inscription...).

Elle travaille en coordination avec des associations d'étudiants étrangers pour améliorer la solidarité, éviter l'isolement des primo-arrivants et permettre à tous les étudiants de se consacrer pleinement à leurs études le plus rapidement et le plus sereinement possible.



Pour tous renseignements, présentez-vous entre 8h et 18h au local de l'UNEF :

Salle B 15, DSU à l'université Joseph Fourier
(porte à droite avant la cafétéria du DSU)

ageg.unef@free.fr

[Retour au sommaire](#)



8.7 Service social du CROUS

Le service social des étudiants; composé d'assistantes sociales et de personnels administratifs chargés de l'accueil. Ce service reçoit tous les étudiants qui rencontrent des difficultés et propose une aide et un accompagnement après évaluation de leur situation.

Les assistantes sociales reçoivent **sur rendez-vous**, il faut s'adresser au secrétariat du service social :

Domaine Universitaire
361, allée Hector Berlioz
Tél. 04 56 52 88 30

du lundi au jeudi : 9/12h-13/17h
vendredi : 9/12h-13/16h

Les aides financières

Dans le cadre de l'Allocation Unique d'Aide d'Urgence (AUAU), les étudiants ont la possibilité d'obtenir une aide financière après une évaluation faite par une assistante sociale et en fonction des critères définis.

Cette aide est réservée aux étudiants en situation de grande précarité ou de difficultés ponctuelles et imprévisibles.

[Retour au sommaire](#)



9.1 Permis de conduire pour les étudiants

Les **étudiants étrangers** titulaires d'une carte de séjour portant la mention « étudiant-élève » et les étudiants français possédant un permis de conduire étranger sont **autorisés à conduire sur le territoire français avec leur permis étranger pendant toute la durée des études.**

Si le permis n'est **pas rédigé en français** il faut :

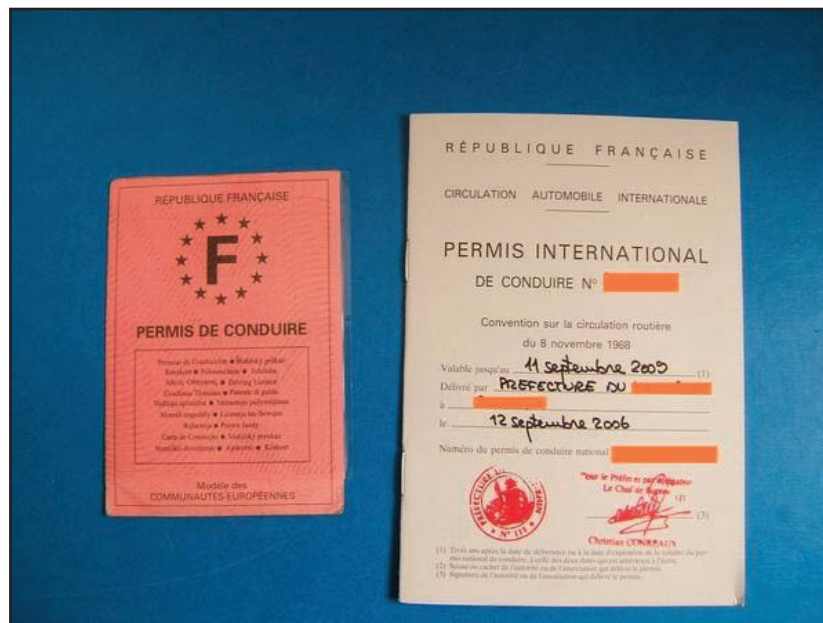
- Obtenir une **traduction agréée** (voir [ADATE](#)).
- Faire une demande de **permis international** depuis le pays d'origine en s'adressant au consulat ou à l'ambassade.

Attention ! Il convient de conserver des preuves du statut d'étudiant.

Pour tous **renseignements** vous pouvez vous adresser à la préfecture (12, place de Verdun à Grenoble) ou téléphoner au service de délivrance des permis de conduire au 04 76 60 48 46.

Après les études :

L'échange contre **un titre français** deviendra **nécessaire si l'intéressé(e) réside en France à titre permanent à l'issue de ses études.** Il devra être sollicité dans l'année qui suit l'acquisition de la résidence en France.



[Retour au sommaire](#)



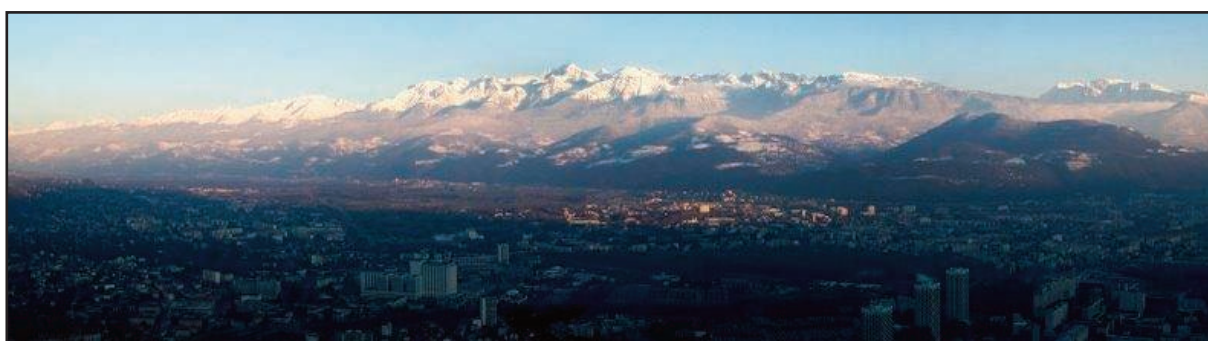
9.2 Climat de Grenoble



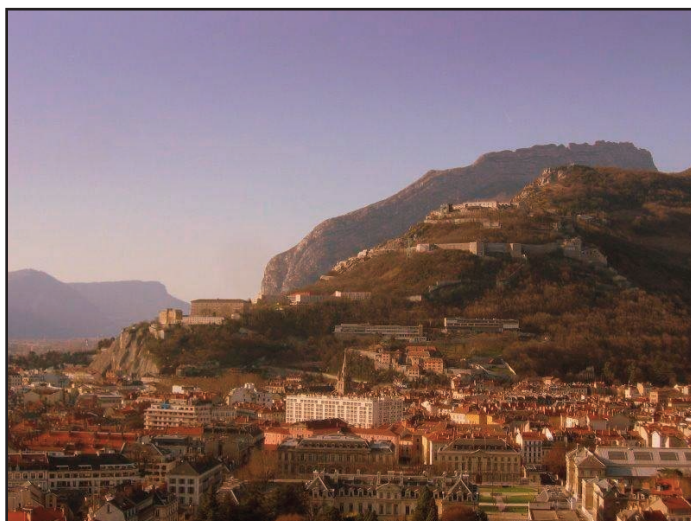
Grenoble est au coeur des Massifs du Vercors, de Belledonne et de la Chartreuse. Les saisons sont bien marquées et les changements climatiques sont parfois brutaux... Prévoyez votre blouson chaud pour l'hiver, un parapluie pour l'automne et votre paire de tong pour l'été !!!

Plus sérieusement, équipez-vous les hivers peuvent être rudes... Prévoyez en plus du blouson chaud, un bonnet, une écharpe, des gants, et, des chaussures chaudes et imperméables surtout si vous voulez profiter de la montagne. Même si vous venez au printemps, prenez un bon coupe-vent.

Vous pouvez obtenir les prévisions météo sur : www.meteo.fr



L. MACINTOSH. **Vue sur le massif de Belledonne**



B. DIRAISON. **Vue sur la Bastille et le Néron en arrière plan.**



L. MACINTOSH. **Place Ste Claire.**

[Retour au sommaire](#)



Numéros et adresses utiles

Urgences :

Hôtel de Police.....	04 76 60 40 40
36, bd Maréchal Leclerc	
Police Secours.....	17
Gendarmerie.....	04 76 20 37 00
Pompiers.....	18
SAMU (urgences médicales).....	15
Urgences (téléphone portable).....	112
Centre Anti-Poison.....	04 72 11 69 11
Pharmacie de garde.....	04 76 63 42 55
Médecin de garde.....	0 800 280 456 (gratuit)
SOS Médecin.....	04 38 701 701
CHU Grenoble.....	04 76 76 75 75
Fil Santé Jeune.....	08 00 23 52 36

Dépannages :

Dépannage EDF.....	04 76 48 11 11
Dépannage GDF.....	04 76 49 50 51
Urgence GEG.....	04 76 84 37 37
électricité	
Urgence GEG gaz.....	04 76 84 36 36
Opposition CB.....	08 92 705 705 (0,34 TTC/min)
Vol et perte chéquier.....	08 92 68 32 08 (0,34 TTC/min)

Administrations :

Mairie Hôtel de ville.....	04 76 76 36 36
11, bd Jean Pain	
www.ville-grenoble.fr	
La Poste (Centrale).....	04 76 43 51 39
7, bd Maréchal Lyautey	
Conseiller financier.....	04 76 43 51 61
CAF.....	0 820 25 38 10 (0,118 TTC/min)
Caisse d'Allocations Familiales	
3, rue des Alliés	
www.caf.fr	
Trésor Public.....	04 76 85 74 00
8, rue Belgrade	
Maison de l'International.....	04 76 00 76 80
Hôtel Lesdiguières	
Parvis des Droits de l'Homme (Jardin de ville)	
1, rue Hector Berlioz	
Préfecture.....	04 76 60 34 00
12, place Verdun	

[Retour au sommaire](#)



OFII..... 04 76 40 95 45
Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
76, rue des Alliés

Office du Tourisme..... 04 76 42 41 41
14, rue de la République

Transport :

SNCF..... 36 35 (0,34 TTC/min)

Informations/réservations

TAXIS (réservations)..... 04 76 54 42 54

TAG (Transports de l'Agglomération Grenobloise)

Agence Maison du Tourisme

Arrêt de Tram B « Hubert Dubedout-Maison du Tourisme »

www.semitag.com

Climat :

Météo France..... 0 892 68 02 38

Prévisions Montagne..... 0 892 68 04 04

Santé :

LMDE-Grenoble..... 0 810 600 601

28, cours Jean Jaurès

LMDE-Campus..... 0 810 600 601

1102, av. Centrale

Arrêt de Tram B, C « Bibliothèques Universitaires »

SMERRA-Grenoble..... 04 76 87 88 33

15, rue Saint-Joseph

SMERRA-Campus

2, av. de l'Obiou

38700 La Tronche

Arrêt de Tram B « Grand Sablon »

CPAM..... 0 820 904 200

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

2, rue des Alliés

Centre de Santé Universitaire

- Sur le Campus..... 04 76 82 40 70

180, rue de la Piscine

Arrêt de Tram B « Les Taillées »

- Sur Grenoble..... 04 76 57 50 90

5, rue d'Arsonval

[Retour au sommaire](#)



Travail :

DDTEFP..... 04 56 58 38 04
Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
1 avenue Marie Reynoard
Palais de Justice..... 04 38 21 21 80
Place Firmin Gautier

Vie étudiante :

CROUS-Grenoble..... 08 25 00 10 49
5, rue d'Arsonval

CROUS-Campus..... 04 76 54 90 61/62
351, allée Hector Berlioz

CROUS Service Social..... 04 56 52 88 31

EVE-Campus..... 04 56 52 85 15
Espace Vie Etudiante
701, av. Centrale
Arrêt de Tram B, C « Gabriel Fauré »

API à EVE..... 04 56 52 85 23
Pôle d'intégration des étudiants étrangers

IntEGre à EVE..... 04 56 52 85 24

Grenoble Universités..... 04 56 52 85 22
Espace information/Accueil chercheurs
Arrêt de Tram B, C « Bibliothèques Universitaires »

ADIIJ..... 04 76 86 56 00
Centre Régional Information Jeunesse
16, bd Agutte Sembat

OSE..... 04 76 87 69 85
Office des Services Etudiants
7, rue Saint-Joseph

COREP..... 04 76 15 10 56
Photocopies/Impressions
441, av. de la Bibliothèque
Arrêt de Tram B, C « Bibliothèques Universitaires »

[Retour au sommaire](#)



Sigles et abreviations

ADAM	Pépinière d'associations à EVE
ADIIJ	Association Départementale Information et Initiative Jeunesse
API	Pôle d'intégration des étudiants étrangers
AS	Assistante Sociale
BLEU	Bureau Logement Echange Universitaire
BU	Bibliothèque Universitaire
CAF	Caisse Allocations Familiales
CMU	Couverture Maladie Universelle
CPAM	Caisse Primaire Assurance Maladie
CROUS	Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CUEF	Centre Universitaire d'Etudes Françaises
DDTEFP	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DU	Diplôme d'Université
DU	Domaine Universitaire
ECTS	European « Crédit » Transfert System
EEE	Espace Economique Européen
ENT	Environnement Numérique de Travail
EVE	Espace Vie Etudiante
EDF	Electricité De France
GDF	Gaz De France
GEG	Gaz Electricité de Grenoble
GU	Grenoble Universités
GUC	Grenoble Université Club
INPG	Institut National Polytechnique de Grenoble
IUP	Institut Universitaire Professionnalis�
IUT	Institut Universitaire de Technologie
LMDE	La Mutuelle Des Etudiants
LMD	Licence-Master-Doctorat
L1/2/3	Licence 1/2/3
M1/2	Master 1/2
OFII	Office Franais de l'Immigration et de l'Integration
RDV	Rendez-vous
RI	Relations Internationales
RU	Restaurant Universitaire
SIUAPS	Service Inter-Universitaire des Activit�s Physiques et Sportives
SUAPS	Service Universitaire des Activit�s Physiques et Sportives
TAG	Transports de l'Agglom�ration Grenobloise
TD	Travaux Dirig�s
TP	Travaux Pratiques
UE	Unit� d'Enseignement
UE	Union Europ�enne
UFR	Unit� de Formation et de Recherche
UJF	Universit� Joseph Fourier
UPMF	Universit� Pierre Mend�s France

[Retour au sommaire](#)